

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 30 juillet 2015 à 20h30**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS - Danielle LOPES -- Céline BATTE  
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET -  
A. CAUDAL - Ludovic MEUNIER - Romuald LUZY -  
Jean-Philippe HUTIN - Christophe JOVANI - Gérard LEPEN  
Mickaël MONMUSSON

Absents excusés : Mmes Chrystelle GUILLAUME (pouvoir à C. BATTE)  
Isabelle DESMEDT - Mr Jérôme DUHANOT

Absent : //

Secrétaire de séance : D. LOPES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de réunion du 29/05/2015.

**Ordre du jour** :

- **Restauration scolaire 2015/2016 - A.P.I. - (délibération 2015-41)**  
Le Maire informe que la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire 2015/2016 n'augmentent pas.  
Le prix du repas reste à 3,11 € (T.V.A. 5,5%).  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité est satisfait de cette décision.
- **Cantine année scolaire 2015/2016 - « A.L.S.H. Les petits Montignais » (délibération 2015-42)**  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
  - DECIDE de ne pas augmenter les repas pour l'année scolaire 2015/2016.
  - DIT que le prix du repas pour cette période sera de 3,50 €.
- **Garderie périscolaire année scolaire 2015/2016 « A.L.S.H. Les petits Montignais » (délibération 2015-43)**  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
  - DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2014/2016.

. 1 <sup>ère</sup> tranche	- 500,- €	= 0,97 €
. 2 <sup>ème</sup> tranche	- 750,- €	= 1,07 €
. 3 <sup>ème</sup> tranche	- 2 800,- €	= 1,17 €
  - DECIDE de calculer en centième le temps de fréquentation et d'APPLIQUER les tarifs suivants :

	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
. matin 07h30 à 08h50 = 1h30 centième	1,26	1,39	1,52
. midi 12h00 à 13h20 = 1h30	- 1,26	1,39	1,52
. soir 16h30 à 18h00 = 1h50	- 1,46	1,61	1,76
. soir 16h30 à 18h30 = 2h00	- 1,94	2,14	2,34
- **Rythmes scolaires « N.A.P. 2015/2016 -« A.L.S.H. Les petits Montignais » - (délibération 2015-44)**  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
  - DECIDE de ne pas augmenter le montant des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2015/2016.
    - . Participation financière des familles :

Année scolaire complète	= 54,- €
Par trimestre	= 20,- €
Exceptionnelle	= 3,- €
  - DIT que les ateliers se tiendront tous les vendredis de 13h30 à 16h30.

- **Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée - (délibération 2015-45)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à signer le SDA-Ad'AP des transports de la Communauté de l'Auxerrois, pour les motifs suivants :
  - . Le montant des travaux d'accessibilité « 11 000,- € » pour l'abri bus sur la Place de l'Eglise est très excessif.
  - . l'accès au bus scolaire du R.P.I., Place de l'Eglise, comporte des marches qui rendraient difficile l'accès à l'intérieur du véhicule.
  - . pourquoi les arrêts de bus des hameaux de Merry et Voie Romaine qui sont des points d'arrêts prioritaires ne seront pas mis en accessibilité ?
- VU les difficultés financières de la commune, les membres du conseil chargent le Maire de faire établir un devis réel pour ces trois arrêts de bus.

- **Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux - (délibération 2015-46)**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la programmation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

L'étalement de cette réalisation s'effectuera sur 3 ans :

- . 1°) : d'ici fin 2015 mise en place de la signalisation pour un coût estimé à 11 000,- €.
- . 2°) : la planification adoptée est :
  - . en 2016 : mairie - agence postale - pour un coût évalué à 16 965,- € H.T.
  - . en 2017 : école - cantine scolaire - pour un coût évalué à 18 595,- € H.T.
  - . en 2018 : église - salle gratto - pour un coût évalué à 31 460,- € H.T.
  - . soit un total de 67 020,- € H.T. signalisation incluse.

Une demande de dérogation est formulée pour proposer un fauteuil sur rampe pour accéder à la salle de réunion de l'étage de la Mairie à la place d'un ascenseur pour des raisons budgétaires.

- **Construction d'un C.P.I. - Approbation de l'Appel d'offres - (délibération 2015-47)**

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le C.G.C.T. et notamment l'article L.2122-216° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent en matière de Marchés Publics, le Maire applique les décisions des membres du conseil et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le Procès verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le marché public suivant :

- Construction d'un Centre de Première Intervention - Entreprises retenues :

. Lot n°1 - Terrassement/VRD - Ent. BOUJEAT	= 42 438,40 € H.T.
. Lot n°2 - Gros œuvre/Dallage - Ent. CHAMEROY	= 27 956,90 € H.T.
. Lot n°3 - Charpente métallique/Couverture/ Bardage/Serrurerie - Ent. C.R.A.I.	= 50 330,00 € H.T.
. Lot n°4 - Plâtrerie/Menuiserie- Ent. Luis Construction	= 18 832,90 € H.T.
. Lot n°5 - Electricité/Chauffage/Ventilation - Ent. JAULGELEC	= 35 528,33 € H.T.
. Lot n°6 - Plomberie/Sanitaires Ent. SIM'S	= 7 082,25 € H.T.
. Lot n°7 - Carrelage Ent. DAVID Carrelage	= 5 400,- € H.T.
. Lot n°8 - Peinture/Sols souples Ent. DELAGNEAU	= <u>2 219,18 € H.T.</u>

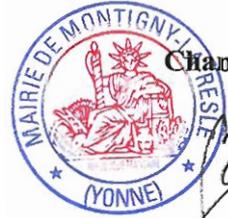
- Montant total du marché = 189 788,06 € H.T.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

- **Journée « Champêtre & Animalière » du 30/08/2015-  
(délibération 2015-48)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montigny la Resle une subvention de 15 000,- € pour les aider à organiser leur journée « champêtre et animalière » le dimanche 30 août 2015 au profit de la future construction du Centre de Première Intervention.
- DIT que cette aide financière sera versée, en trois fois, suivant l'évolution de cette manifestation.
- DIT que cette somme est prévue au budget primitif « M14 » au chapitre 204 - article 20422- Personne droit privé -

Séance levée à 22h45  
Prochaine réunion le V.25/09/15



**Le Maire**  
**Chantal BEAUFILS**

3/3